

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-57

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition d'équipement en matériel pour les Conseillers Numériques

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et notamment le dispositif « Aide au développement de la Provence Numérique »

DECIDE

Article 1

Dans le cadre de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt émis par l'Etat, s'inscrivant dans le plan France Relance, la communauté va recruter 3 Conseillers Numériques. Ces équipements sont nécessaires pour :

1. Doter en matériel chacun des 3 conseillers numériques que la communauté prévoit de recruter dans ce cadre;
2. Permettre aux Conseillers numériques de se déployer dans les 13 communes de l'intercommunalité afin d'accueillir les usagers, aussi bien en « flux » lors de permanences que lors d'ateliers collectifs thématiques ;
3. Faciliter l'accompagnement au numérique des usagers : prise en main des matériels, accompagnement du suivi de la scolarité (Pronote et portail familles)
4. S'inscrire pleinement dans le projet d'inclusion numérique à travers les 3 axes suivants :
 - a. Soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc.
 - b. Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.
 - c. Rendre autonomes pour réaliser seul des démarches administratives en ligne.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	30%	2 800,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	70%	4 200,00 €
TOTAL	100 %	7 000,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 70% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 4 200,00€.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 28 mai 2021

La Présidente,
Corinne CHABAUD

